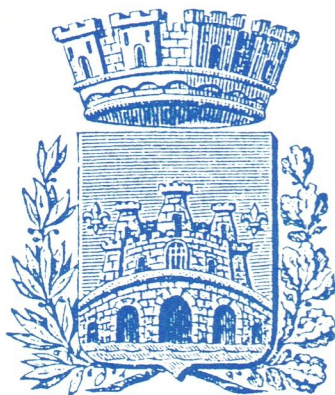


MUTUELLE DE PONTOISE

1848



1998

“ En ce monde, il se faut l'un l'autre secourir ”

La Fontaine

150^{ème} Anniversaire



Préface

Peu de Mutuelles peuvent aujourd'hui fêter leur 150^{ème} anniversaire.

Beaucoup ont disparu, d'autres se sont regroupées ; l'évolution économique mais aussi le manque de militants acceptant les responsabilités bénévoles en sont la cause.

*Il faut donc se réjouir vivement que la **MUTUELLE DE PONTOISE** ait pu traverser les siècles et porter ainsi témoignage d'un grand parcours de la solidarité.*

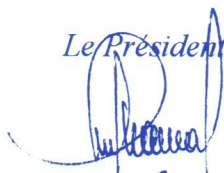
Cela est dû au dévouement et à la persévérance de tous ceux qui depuis sa création en 1848 ont eu la volonté de perpétuer cet humanisme.

Léon BOURGEOIS, homme politique célèbre, Prix Nobel de la Paix, ne disait-il pas "La Solidarité c'est de transmettre aux générations suivantes, en l'améliorant, ce que nous avons reçus des précédentes".

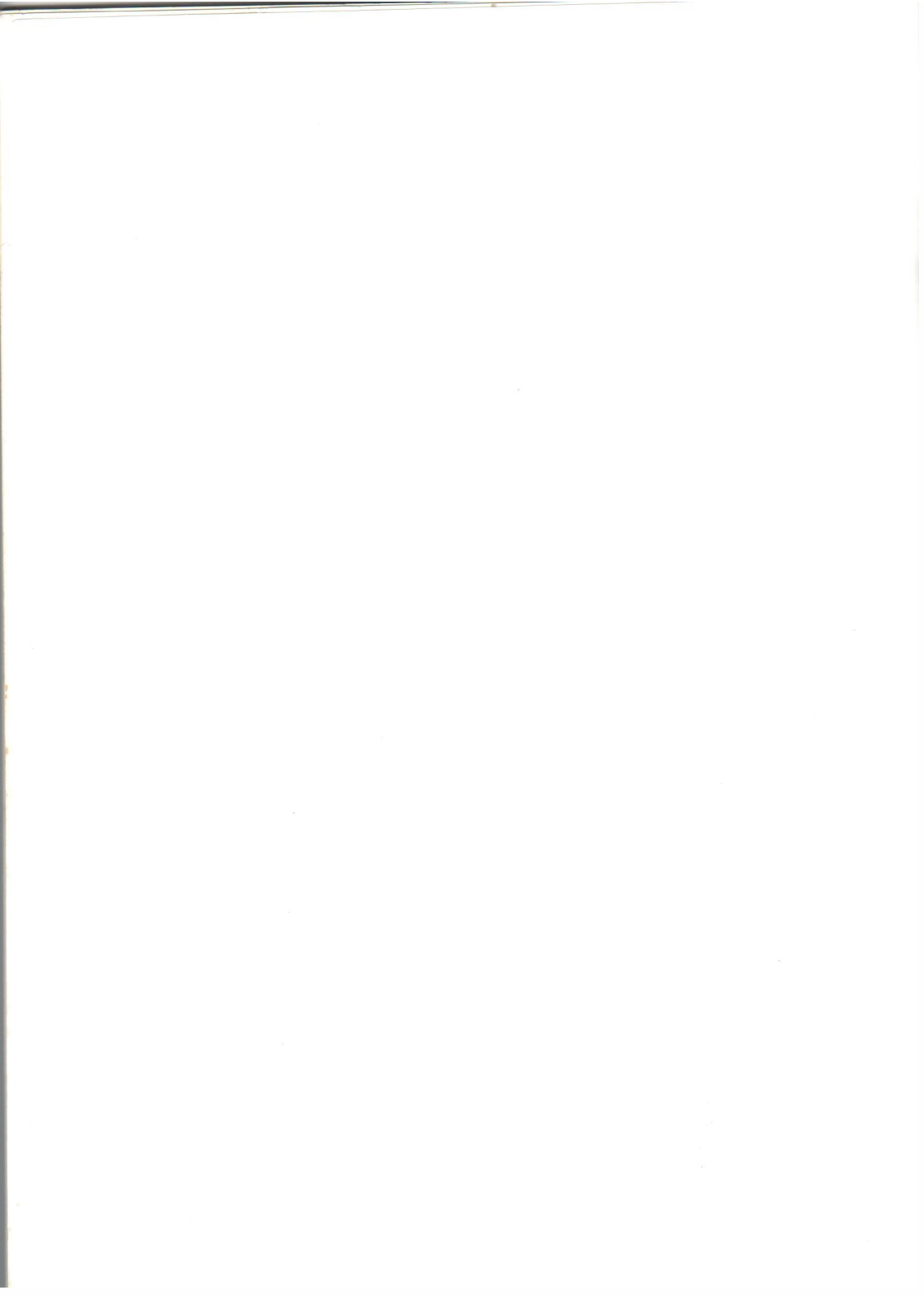
*La **MUTUELLE DE PONTOISE** en est l'exemple parfait.*

*Avec la **FEDERATION MUTUALISTE PARISIENNE**, je lui souhaite longue vie et prospérité.*

Le Président,



Daniel MANACH



Mutuelle de Pontoise



Le Président

Je tiens à remercier les membres du Conseil d'Administration qui ont pris l'initiative de cette brochure et l'ont réalisé avec une grande conviction et compétence, grâce à leur dynamisme.

Les lecteurs retrouveront dans le déroulement de cet historique les divers problèmes actuels qui, outre un ticket modérateur fluctuant, concernent : les conventions médicales, le tiers payant, les médicaments génériques, l'abonnement aux soins...

Un grand merci à tous

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Frayret', with a long horizontal flourish extending to the left.

Frayret Jean

1998

AVANT PROPOS

Ce livret établi à partir des archives et des textes d'origine de la Société de Secours Mutuels et de Prévoyance de Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, vous racontera, sans prétentions littéraire, la vie d'une société mutualiste âgée de 150 ans.

Cette longue vie ne fut pas une navigation sur un long fleuve tranquille, il y eu des passages étroits, des rapides, mais le bateau est toujours à flot, il fut toujours dirigé par ses Présidents et Administrateurs vers le but fixé dès l'origine.

« En ce Monde il se faut l'un l'autre secourir »

Ces 150 ans d'activité peuvent se scinder en 3 grandes époques :

De 1848 à 1930 : La Société créant progressivement ses services. En 1^{er} lieu, mise en place d'indemnités journalières, puis servant des pensions-retraites, puis services médicaux, pharmaceutiques etc...

La Société est indépendante mais fermée sur son territoire de Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône.

De 1931 à 1970 : Après la création des assurances sociales, elle fonctionne en caisse complémentaire, collectivité locale des assurances sociales puis de la Sécurité Sociale. (page 11) .

En difficulté par l'inflation monétaire à partir de 1936, attirée dans le même trou avec la Sécurité Sociale, elle est en mauvaise posture en 1970, son agrément de collectivité locale lui est retiré.

De 1970 à 1997 : Rénovée en 1970 avec l'aide technique de la Fédération Mutualiste de la Région Parisienne, elle devient Société Mutualiste puis Mutuelle régie par le code de la Mutualité.

N'oublions pas la petite histoire, qui a alimenté des débats importants dans les Assemblées Générales, mais qui, avec le recul du temps porte aujourd'hui à sourire.

Société de Prévoyance

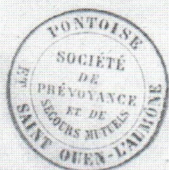
et de

Secours Mutuels

Pour les Ouvriers de

Pontoise

... en ce monde il se fait l'un l'autre secours.
La Fontaine.



et de

S^t Ouen l'Aumône

I - ORIGINE DE LA SOCIETE

En août 1848 des entrepreneurs du bâtiment de Pontoise et Saint-Ouen l'Aumône sont allés aux obsèques d'un de leur confrère, membre de la Société de Secours Mutuels de Montmorency (fondée le 29 mai 1841). Ce qu'ils virent et ce qu'on leur dit de cette Société leur donna le désir de fonder à Pontoise une Société de Secours dans les mêmes conditions.

Une première réunion informelle préparatoire a lieu le 20 octobre 1848 (25 personnes présentes environ /dont l'ancien Président de la Société de Montmorency) des divergences sur la possibilité de réaliser un tel projet ou sur les moyens proposés pour y parvenir font que seize personnes seulement sont d'accord pour créer une Société de Secours Mutuels à Pontoise.

II - CREATION DE LA SOCIETE

La réunion première pour la fondation de la Société de Secours Mutuels de Pontoise et Saint Ouen l'Aumône a lieu le 20 octobre 1848 à 8 heures du soir. (16 présents).

La Société aura pour but d'assurer des secours à ceux de ses membres que des blessures ou la maladie empêcheraient de se livrer à leur travail journalier habituel et de leur assurer après leur décès une inhumation décente et digne d'un bon et honnête ouvrier.

- A la réunion du 3 décembre 1848 le Conseil d'Administration et le Bureau (9 membres) sont mis en place.
- Le 7 juin 1849, le Sous Préfet prend acte de la création de la Société et précise qu'il n'y a pas lieu de donner une autorisation spéciale.

III - LES STATUTS

Les statuts sont très contraignants.

Réunion du Conseil d'Administration tous les 15 jours, Assemblée Générale tous les 3 mois, amende de 5 Frs pour les Administrateurs absents, 1 Fr pour les Sociétaires absents.

Appel nominal à chaque début de séance et second appel en fin de réunion, demi-amende pour absence à un des appels.

Pour être admis à la Société, visite médicale, présentation par 2 parrains et enquête de voisinage sur moralité et bonnes moeurs.

En cas d'arrêt de travail, visites du responsable de quartier de la Société.

Contrôle possible par un médecin désigné par la Société.

Secours 2 Frs par jour d'arrêt de travail (3 jours de carence) maximum 6 mois, 50 francs au décès.

Tous les sociétaires doivent assister aux obsèques (amende de 2 Frs par absence), 0,50 Fr (seulement) pour être présent en état d'ivresse ou insulte à un autre membre.

Pour faire lever les amendes il faut se présenter au Conseil d'Administration qui jugera de la validité de l'excuse.

Les Sociétaires doivent habiter Pontoise ou Saint-Ouen L'Aumône, s'ils s'éloignent ils n'ont droit à aucun secours. Il seront réintégrés s'ils reviennent, à condition d'avoir continué à payer une demie cotisation pendant leur absence de cette limite territoriale.

Les fonctions secrétaire, trésorier, commissaires de section, sont désignées par l'Assemblée Générale.

Tout sociétaire, qui sans raison valable refuse la fonction qui lui est confiée est exclu de la Société.

Les statuts seront complétés progressivement pour la mise en place des services médicaux, pharmaceutique, dentaire, optique.

IV - INCIDENCE DE L'HISTOIRE DE FRANCE SUR LA SOCIETE

La Société tient sa première réunion de bureau le 3 décembre 1848, une semaine avant que Louis Napoléon Bonaparte (futur Napoléon III) soit le président de la 2^{ème} république.

Craignant que par le biais d'associations, des regroupements se fassent contre le gouvernement, l'autorisation de constitution de Société limite le nombre des sociétaires à 200, fixe une limite de territorialité et le chef de l'état nomme directement le Président.

IIème EMPIRE

Plébiscité Empereur en 1852, Napoléon III exerce un pouvoir absolu. A partir de 1856, pour se ménager l'appui des classes laborieuses,

l'empire entreprend de nombreux travaux publics, encourage le commerce et l'industrie et crée des institutions de bienfaisance ; à ce titre la Société de Secours mutuels recevra chaque année une somme importante pour la création d'un fonds de retraite et une subvention.

LA GUERRE DE 1870

La dernière Assemblée Générale avant la guerre, à lieu le 24 juillet 1870. Il n'y a aucune indication dans les archives sur l'activité de la Société jusqu'au 16 avril 1871 ; reprise des Assemblées Générales tous les trimestres.

A cette Assemblée Générale le Président Mr Séré-Depoin qui avait été nommé par l'Empereur démissionne, ainsi que le Vice Président. Mr le Sous Préfet précise que le Président dorénavant sera élu par l'Assemblée : Mr Poulain est élu Président, le Secrétaire et le Trésorier sont maintenus dans leurs fonctions.

LA III REPUBLIQUE

- Le décret impérial est annulé en 1871, l'Etat ne versera plus au fonds de retraite.
- En juillet 1911 mise en place par l'Etat de la retraite ouvrière et paysanne.

Période de stabilité monétaire qui permet la mise en place des différents services et assure l'augmentation régulière de l'effectif des sociétaires actifs.

Des dons et legs importants et les cotisations de nombreux membres honoraires sont d'un gros appui financier.

- En **1898**. Fête du cinquantenaire de la Société (Assemblée Générale, conférence, banquet suivi d'un bal).

GUERRE DE 1914 à 1918

La Société est désorganisée par la mobilisation générale, difficultés pour faire rentrer les cotisations, les conventions médicales et pharmaceutiques sont caduques et ne sont pas renouvelées. Augmentation générale des prix, les Assemblées Générales sont tenues une fois par an.

En 1915 l'Assemblée décide que la liste des sociétaires morts pour la Patrie sera affichée à l'entrée de la salle à chaque Assemblée Générale.

Il n'y a pas d'autre indication dans les comptes rendus des Assemblées Générales.

A la reprise des Assemblées Générales le 4 mai 1919, il n'est pas donné de bilans financiers pour la période de 1914-1918.

Il est indiqué que les recettes représentent 24 Frs en moyenne par sociétaire et les dépenses 34 frs.

La mort subite du Secrétaire-Trésorier laisse la Société dans une situation embarrassante ; Un plan de redressement sera présenté au début de 1920 ; il permettra de réactiver la Société.

DE 1920 A 1930

Inflation monétaire permanente, relèvement des cotisations pour assurer l'équilibre financier.

PERIODE DE 1931 A 1970

COLLECTIVITE LOCALE DES ASSURANCES SOCIALES ET SOCIETE COMPLEMENTAIRE.

LES PREMICES

- Le 4 novembre 1928. Présentation par le Président de la future loi des Assurances Sociales. Après de nombreuses questions et débats, il est demandé aux sociétaires de n'adhérer à aucune caisse et d'attendre les décisions de l'Union des Mutuelles de Seine et Oise dont le siège est à Versailles.
- Le 4 août 1929, la Société Mutualiste de Pontoise St Ouen l'Aumône est agréée pour prendre les inscriptions aux assurances sociales.

Il est envisagé de créer une caisse autonome pour les assurés sociaux.

Jusqu'au 10 mai 1931, nombreuses discussions et confusions dans les Assemblées Générales.

LA COLLECTIVITE LOCALE

- Le 10 mai 1931, la Société est agréée « *COLLECTIVITE LOCALE DES ASSURANCES SOCIALES* ».

Une collectivité locale d'assurances sociales est un groupement de personnes ayant un intérêt commun, elle est chargée de fournir à ses participants les imprimés nécessaires à l'établissement des dossiers, les regrouper chaque semaine, de les contrôler, de recevoir les fonds par la caisse locale d'assurances sociales et d'en assurer le paiement individuel.

Il est créé 3 catégories de sociétaires :

A. Les non assujettis aux assurances sociales.

Rien de changé.

B. Les sociétaires assujettis :

Les Sociétaires acquitteront directement les services des médecins, pharmaciens etc ...

Sur présentation de la feuille de maladie la Société remboursera le sociétaire, puis récupérera la part assurances sociales auprès de la caisse primaire et interdépartementale d'Etat.

Il en sera de même pour les indemnités journalières.

L'ensemble représentant une avance de trésorerie importante. Les cotisations ne sont pas diminuées.

C. Les non sociétaires

La société étant collectivité locale, ne peut refuser de servir d'intermédiaire dans tous les services.

Son rôle se bornera à la délivrance des imprimés et aux envois de toutes les pièces à la caisse primaire.

Ce service sera gratuit pour la famille des sociétaires. Il sera assuré pour une cotisation annuelle de 6 Francs pour les non sociétaires.

Il ne sera pas tenu de compte séparé pour la collectivité locale.

Le trésorier tiendra un compte global des dépenses toutes catégories et prendra en déduction les remboursements des assurances sociales.

Ces mouvements de fonds inquiètent de nombreux sociétaires.

LE 8 MAI 1936

Les remboursements des avances de fonds se faisant désormais d'une façon régulière, les résultats d'exercices annuels de la société sont largement bénéficiaires.

Des observations de la préfecture de Seine et Oise demandent le respect des récentes circulaires ministérielles et la réforme des statuts.

Un résultat financier sera tiré à part pour la collectivité locale.

Des cotisations différentes seront établies pour les femmes de sociétaire, les 2 premiers enfants, les enfants suivants.

Les remboursements seront fait à 100 %, mais les sommes versées ne pourront dépasser les dépenses faites par le sociétaire.

Dès 1937 l'inflation des dépenses de santé et la diminution des prises en charge par les assurances sociales ne permettent plus l'équilibre du budget, malgré l'augmentation des cotisations. La part des remboursements par la société est diminuée pour les assurés sociaux et les non assurés sociaux.

GUERRE DE 1939 - 1945

3 sociétaires sont morts pour la France au cours des combats de 1940, et 26 sont prisonniers. Les enfants sont pris comme pupilles bénéficiant des avantages de la Société sans versement de cotisations jusqu'à l'âge de 16 ans pour les enfants des sociétaires morts pour la France et jusqu'au retour des pères prisonniers.

Le 28 août 1940 la Société est reconnue par les autorités d'occupation comme Société à but purement économique et est autorisée à tenir ses réunions de Conseil d'Administration et ses Assemblées Générales.

L'Etat français élabore une charte du travail avec une nouvelle organisation des Sociétés de Secours mutuels. Une centralisation soit : par arrondissement, la Société de Pontoise regrouperait l'ensemble des Sociétés de l'arrondissement, soit par département la Société de Pontoise serait rattachée à Versailles.

Un relèvement des remboursements des assurances sociales permettrait de rembourser les sociétaires à 100 %.

Cette charte n'a pas reçu d'application en ce qui concerne les Sociétés de Secours Mutuels . L'augmentation des prestations des assurances sociales a été appliquée à partir du 1^{er} avril 1941, ce qui assure l'équilibre des comptes de la Société jusqu'en 1946.

APRES 1946

Période de grande inflation des dépenses de santé.

En 1946, le résultat d'exercice est déficitaire de 30%, le montant des remboursements par la Société est diminué. Une partie des dépenses est laissée à la charge des sociétaires, particulièrement sur les spécialités pharmaceutiques.

1948 – COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA SOCIETE.

L'Assemblée Générale du 11 mai 1948 décide, sur proposition du Président LAMBERT de consacrer la journée complète du 30 mai 1948 à la commémoration du centenaire de la Société sous la Présidence de Mrs le Sous-Préfet, le Président et le Vice-Président de la FNMF, Le Président de la F.M de Seine et Oise, les maires de Pontoise et de Saint Ouen l'Aumône.

Le matin ont eu lieu les cérémonies officielles, l'après midi, séance théâtrale avec la Société Art de Charité de Saint Ouen l'Aumône, intermèdes musicaux par l'Harmonie de Pontoise.

Une somme de 1000 frs (1500 Frs valeur 1998) est remise aux 8 sociétaires ayant plus de 50 ans de sociétariat.

DE 1949 à 1969

En 1949, les comptes sont à nouveau déficitaires. La cotisation de base n'assurera plus que les prestations médecine et pharmacie. Un supplément de cotisation sera appliquée aux sociétaires désirant conserver les avantages, dentaire, chirurgie, maternité.

En 1950, la société s'est affiliée à la Fédération Mutualiste de la Seine.

De 1950 à 1970, malgré les augmentations régulières des cotisations, l'équilibre financier ne peut être réalisé chaque année. Le recrutement de nouveaux membres est très réduit.

En fin 1969 le Président déclare à l'Assemblée Générale :

Notre budget accuse chaque année un déficit, les membres anciens disparaissent, il n'y a plus de nouveaux adhérents, d'ici peu d'années les réserves de la Société seront épuisées.

Il présente Mr DEBUCK, responsable des relations publiques de la Fédération de la Région Parisienne, qui propose les différentes caisses de réassurance de la Fédération et assure la Société des conseils et de l'appui technique de la FMP pour assurer la rénovation de la Société.

Le principe de la création d'une nouvelle catégorie en réassurance auprès de la FMP est adopté à l'unanimité des 116 votants.

DE 1970 A 1998

En 1970 mise en place de la réforme, les sociétaires auront à choisir entre 2 catégories.

A) Sociétaires restant aux conditions précédentes, cotisations faibles, remboursement partiel des dépenses médecine et pharmacie et allocation décès.

Cette catégorie sera fermée et ne prendra plus d'adhérent.

B) Sociétaires à cotisations relevées assurant un remboursement à 100 % (sécurité sociale + mutuelle) et bénéficiant des caisses maternité, chirurgie, dentaire, optique, décès.

La Société Mutuelle est en réassurance auprès des caisses de la Fédération qui fixent le montant des cotisations, la Société Mutualiste n'ayant à ajouter à ces cotisations que ses frais de gestion pour obtenir les cotisations à demander aux adhérents.

- Avec l'aide de la FMP la Société Mutualiste tient un stand à la Foire St Martin.

- La clinique Sainte Marie à Pontoise passe une convention avec la Société.
- La FMP envisage la création d'une maison de la Mutualité à Pontoise.
- En 1972, suite à la mise sur informatique la Sécurité Sociale doit réduire le nombre des petites collectivités locales. Le nombre de 750 dossiers à traiter par an est exigé. Ce chiffre n'étant pas atteint par la Société, l'agrément de collectivité locale lui sera retiré. Un arrangement avec le chef de centre de la Sécurité Sociale permettra de traiter la dizaine de dossiers par semaine, pendant un an.
- Chaque année la hausse des cotisations de réassurance FMP est élevée, + 23 % en 1973.
- En 1977 une hausse de 25 % est préconisée par la FMP. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée de revenir à une gestion directe et d'augmenter les cotisations de 10 % seulement. Proposition adoptée à l'unanimité. Le résultat d'exploitation fin 1977 sera nettement positif.
- En 1985, vu l'augmentation de l'effectif des adhérents, le trésorier ne peut plus assurer la totalité de la gestion et de la comptabilité. La Mutuelle embauche une salariée à temps partiel chargée des cotisations et des prestations, le Trésorier conservant la comptabilité générale. L'Union Mutualiste des Sociétés du Val d'Oise ouvre rue de la Coutellerie un bureau pour ses services et l'accueil des personnes désirant des renseignements sur les mutuelles, le tourisme, les retraites complémentaires, les placements financiers. Une pièce est mise à notre disposition pour installer un bureau de la Mutuelle de Pontoise.
- En 1987, la Mutuelle reprend la réassurance des prestations auprès de la Fédération Mutualiste Parisienne (FMP).

- En janvier 1989, la gestion informatique est mise en place au bureau rue de la Coutellerie par la tenue du fichier des adhérents, des cotisations, des prestations. L'accueil des adhérents sera fait par la permanente de l'Union. La Mutuelle participera aux frais de matériel et d'exploitation. Les permanences hebdomadaires dans les Mairies sont supprimées. Le poste d'employée à temps partiel sera maintenu pendant un an, pour permettre la mise au point du passage à l'informatique.



5, rue de la Coutellerie
(Siège de l'union Départementale
des Sociétés Mutualiste du Val d'oise)

LES SERVICES

LES SECOURS MUTUELS

Dès l'origine la Société assure les secours par une indemnité journalière en cas d'arrêt de travail. Un contrôle des demandes est fait par des commissaires de quartier, puis étudiés par le Conseil d'Administration et les secours accordés par l'Assemblée Générale.

En avril 1860 création d'un fonds de solidarité.

Quand un sociétaire par suite de son âge ou d'infirmité ne pourra plus travailler, la Société lui accordera le secours qu'elle jugera convenable.

Un des premiers sociétaires recevra un secours de 15 frs par mois.

En 1862 une somme de 50 Frs est allouée à la veuve d'un sociétaire. Des sociétaires y sont opposés et avertissent l'Assemblée que la voie dans laquelle on veut l'engager sans qu'elle s'en aperçoive la conduira à la ruine, si elle continuait d'y marcher.

En 1927 à cause des difficultés financières, les indemnités sont supprimées. Demeurent les secours au cas par cas.

Depuis 1997 des secours exceptionnels sont alloués pour l'achat ou la location de gros appareillage très onéreux ou non pris en charge par la sécurité sociale. Une aide est accordée par des réductions sur le montant des cotisations au profit des adhérents (chômeurs ou non) les plus démunis.

Les demandes sont étudiées par une commission de fonds social, composée du Président, du Trésorier et de 3 Administrateurs, pour application du règlement intérieur ;

Par soucis de l'équilibre financier, ces aides ne peuvent être accordées qu'aux adhérents à faibles ressources, les plus nécessiteux.

PREVOYANCE - FONDS DE PENSION RETRAITE

Le 16 août 1856, un fonds de retraite cumulatif est créé conformément au décret impérial du 26 avril 1856.

Une somme de 1000 Frs annuelle sera versée au fonds de retraite pris sur le capital de la Société.

Une répartition au plan national sera faite des 200.000 Frs de subventions d'Etat.

Sera également versé au fonds de retraite 808 Frs accordés à la Société par répartition de 500.000 Frs accordés par l'Empereur aux Sociétés de Secours à l'occasion de la naissance du Prince Impérial. L'Assemblée adopte ces propositions à l'unanimité et par acclamations.

Les pensions seront servies sous forme de rentes viagères à capital réservé, le capital fait retour au fonds de retraites après le décès des titulaires.

Jusqu'en 1871 l'Empereur verse l'allocation d'état pour les fonds de retraites.

Le 20 janvier 1871 le Sous Préfet annonce que le décret impérial est annulé et que l'état républicain ne fera plus de versement, la Société en Assemblée Générale décide de ne plus verser les 1000 Frs par an, cote part de la Société, et décide d'établir des statuts particuliers pour le fonds de retraite :

En résumé : il faut avoir 65 ans et avoir 25 années de sociétariat.

Le minimum de retraite est fixé à 30 Frs par an cette pension sera augmentée de 5 Frs par année de sociétariat, avec un maximum de 130 Frs. Le fonds de retraite s'élève à 24.350,20 Frs soit 9000 Frs sur le capital de la Société + 8293 Frs de subventions d'Etat + 7.057,20 Frs d'intérêts des sommes placées à la Caisse des Dépôts et consignations.

Le 11 janvier 1874 le Préfet demande que la Société continue d'alimenter le fonds de retraite. L'Assemblée refuse à l'unanimité.

Le 8 novembre 1874 il y a 3 sociétaires bénéficiant de la pension retraite, 17 en décembre 1877, 29 en 1^{er} janvier 1893.

Le 20 juillet 1890 le nombre de retraités à capitaliser augmentant, le fonds de retraite déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations est insuffisant. La Société reprend les versements à raison de 600 Frs, l'Etat devant verser la même somme. Pour les nouveaux retraités les pensions seront payées directement par la Société jusqu'à ce que l'équilibre du capital déposé à la Caisse des Dépôts soit rétabli. Cet équilibre ne sera jamais réalisé, les retraités seront 42 en 1901.

En juillet 1902, Monsieur RICHOMME, par testament donne à la Société 14.000 Frs (soit 270.000,00 Frs en valeur du franc 1998)

Monsieur REVERT fait un leg de 20.000 Frs à affecter à la caisse de retraite. (386.000,00 Frs valeur 1998)

En juillet 1907, par capitalisation des dons et des intérêts le fonds de retraite est nettement excédentaire. La Société décide d'abaisser l'âge de la retraite de 65 à 60 ans et le nombre d'année de sociétariat de 25 à 20 ans, le nombre de nouveaux pensionnés atteindra 21. Soit un ensemble de 57 pensionnés.

Un supplément de 10 % de la retraite est accordé aux sociétaires de plus de 65 ans.

Le 3 juillet 1911 l'état met en place la retraite ouvrière et paysanne, les sociétés de secours mutuels sont autorisés à l'encaissement des cotisations, pour ce service l'Etat allouera une remise de 5 %, la Société de Pontoise fait sa demande d'agrément qui est acceptée.

En 1937, la pension de la Société est versée en complément de la retraite de l'assurance sociale.

En 1943, il y a 148 pensionnés et 328.502 Frs en dépôt à la caisse des dépôts et consignations

Après la guerre de 1945, pour éviter une hausse importante des cotisations, malgré l'inflation monétaire, le montant des pensions n'est pas augmenté.

De ce fait en 1951, la valeur des pensions n'étant plus significative et inférieure à 500 Frs, la Caisse des Dépôts remet à disposition de la Mutuelle les fonds déposés. Certains pensionnaires récupèrent la répartition du capital. Pour les autres, la Caisse des Dépôts accepte de transformer le capital en rentes viagères.

Ce sera la fin du régime des pensions retraites de la Société de Secours Mutuels de Pontoise.

SERVICE MEDICAL

3 DECEMBRE 1871. Il est proposé la mise en place d'un service médical. Le principe est adopté, après de longues discussions avec les médecins de Pontoise et Saint-Ouen l'Aumône. Le traité est approuvé le 28 avril 1872.

En résumé le sociétaire désignera son médecin traitant pour un an. Les médecins recevront 5 Frs par an quelque soient les soins donnés dans l'année.

Le 2 janvier 1876, les médecins refusent de renouveler le traité, le service médical est suspendu.

Le 20 août 1876, un seul médecin propose de traiter tous les malades de la Société pour une somme globale de 1000 Frs par an. Par la suite plusieurs médecins accepteront ce type de rémunération forfaitaire.

En octobre 1892, 5 médecins s'engagent à donner leurs soins pour 1.200 Frs qu'ils répartiront entre eux au prorata de leurs activités.

Le 19 janvier 1908 les médecins dénoncent le traité et demandent d'être payés à l'acte. La Société refuse, les médecins adressent une lettre à tous les sociétaires, le Conseil d'Administration blâme l'envoi et les termes dans lesquels a été rédigée cette circulaire.

Après plusieurs réunions avec les médecins qui font du paiement à l'acte une question de principe, le Conseil d'Administration, malgré les protestations de certains sociétaires, passera une convention à l'acte, à titre d'essai pour un an.

Le Président signale qu'il y a de nombreux abus ; les visites et arrêts de travail progressent d'une façon inquiétante, une surveillance s'impose. Il est proposé de nommer un contrôleur pour Saint-Ouen l'Aumône et deux pour Pontoise. Un sociétaire propose de laisser une petite somme à la charge des sociétaires pour modérer la demande, proposition non retenue.

En 1903, de nouveaux abus étant signalés, la Société décide de nommer un visiteur enquêteur, pris en dehors de la Société pour visiter les malades, une indemnité annuelle de 200 Frs lui sera allouée.

De 1914 à 1920, la valeur des actes prévus à la convention de 1913 n'est pas augmentée, les hausses restent à la charge du sociétaire soit en 1919 : 50 % à la charge de la société, 50 % pour le sociétaire.

En 1920, réorganisation, un accord de tarification à l'acte est passé avec les médecins, et entièrement à la charge de la Société.

En novembre 1921, l'augmentation des tarifs des médecins est à nouveau laissée à la charge des sociétaires (environ 25 %). A partir de cette date une partie des frais médicaux sera laissé à la charge du sociétaire.

Le système de médecins agréés par la Société et directement rémunérés à l'acte fonctionnera jusqu'en 1931.

A la mise en place des Assurances Sociales, la Société assurera la complémentarité des remboursements médicaux. Il n'y aura plus de médecin agréé par la Société.

En 1997, les dépassements d'honoraires médicaux conventionnés sont autorisés (honoraires libres), un supplément de cotisation facultatif en assure le remboursement par la Mutuelle.

SERVICE PHARMACEUTIQUE

Le 2 janvier 1876 une proposition de créer un service pharmaceutique est refusé par l'Assemblée, 60 pour, 105 contre.

Le 20 août 1876, le Président qui a fait une approche auprès des pharmaciens fait connaître qu'un pharmacien propose de fournir tous les médicaments sans exception y compris les spécialités et les eaux minérales, pour un prix de 3,75 Frs par sociétaire et par an. Ce traité valable pour 5 ans est approuvé par l'Assemblée par 140 pour, 31 contre.

Le 6 décembre 1881, appel à la concurrence des pharmaciens de Pontoise. Les prix proposés sont : 5 Frs, 4,75 Frs, 3,75 Frs par sociétaire. Le pharmacien proposant 3,75 Frs est celui qui avait obtenu le traité de 5 ans. Il fait observer qu'il espérait ne pas avoir démerité et qu'il ne comprend pas pour quel motif il a été mis en concurrence. Il ajoute sans supplément la fourniture des appareils de petite chirurgie.

Le 9 janvier 1884, nouvel appel avec une liste très précise de charges, le traité précédent ayant posé des problèmes d'application :

Tous les médicaments, les spécialités, les produits pour les bains médicamenteux, le lait 4 litres, le cognac un décilitre /sur prescription médicale, les eaux minérales, nécessaire pour pansement de Lister, tubes à drainage, sondes en gomme, bougies, pulvérisateur, serre bas, serre cuisses, vessies à glace, alèses et linges pour fractures, attelles et pansements, bandes, toiles, caoutchouc, bas à varices, bandages herniaires, canules, compte gouttes, suspensoirs, seringues, œillères.

Il fera toutes analyses qualitatives et quantitatives, pour la somme de 3,75 Frs par sociétaire actif.

Au renouvellement, en 1891, la fourniture du lait et du cognac est supprimée ceux-ci n'étant pas considérés comme de la pharmacie.

Un pharmacien signale que le forfait pourrait être ramené à 2,00 Frs si l'on supprimait les spécialités, celles-ci pouvant être remplacées par

les préparations ou médicaments ayant le même effet à bien meilleur compte.

Jusqu'en 1914, des conventions seront passées avec les pharmaciens suivant un prix forfaitaire à l'année par sociétaire.

En 1920, officialisation d'une remise de 10 % sur les tarifs des pharmaciens.

Restera le problème des spécialités médicaments de laboratoires pouvant être remplacées par une préparation faite par le pharmacien (CODEX, recueil des formules pharmaceutiques). Suivant les possibilités financières de la Société, elles seront remboursées partiellement ou feront l'objet d'un forfait de remboursement par importance.

A la mise en place des Assurances Sociales, la Société assurera la complémentarité des remboursements. Il n'y aura plus de régime préférentiel pour les sociétaires sur les tarifs pharmaceutique.

En 1997, l'informatisation des pharmaciens permet le règlement direct par la Mutuelle (tiers payant), l'adhérent mutualiste n'a plus à régler le pharmacien.

BALNEOTHERAPIE ET CURES

Depuis la mise en place en 1876 du service pharmaceutique la Société donnait une allocation pour les personnes prenant des bains médicamenteux. Le maître des bains de Pontoise accordait une remise de 20 % sur le tarif normal.

Le 11 juillet 1886, le Président propose à titre d'économie de supprimer cette allocation.

Un sociétaire déclare que cette décision n'est pas juste, les bains faisant l'objet d'une ordonnance médicale. Un autre sociétaire fait remarquer que les sociétaires qui peuvent prendre des bains ne doivent pas être bien malade.

L'Assemblée décide de supprimer l'allocation pour bains.

En début 1907, une convention est passée à titre d'essai avec le maître des bains de Pontoise, au tarif, bain simple 0,95 Fr, alcalin 1 Fr, au son 1 Fr, à l'amidon 1,25 Frs, sulfureux 1,25 Frs, à domicile, bain simple 2,00 Frs, vapeur 3,00 Frs, tarif correspondant à une réduction de 20 % pour les sociétaires.

En 1910 la convention est reconduite, mais la remise n'est plus que de 5 %.

Pas de suite dans les comptes rendus de l'Assemblée.

A partir de 1976 des allocations de cure sont versées aux adhérents suivant la catégorie à laquelle ils sont affiliés.

LES ALLOCATIONS AU DECES

Prévues dans les statuts de 1848 pour permettre d'assurer aux adhérents une inhumation décente et digne d'un bon et honnête ouvrier, ces allocations ont toujours été maintenues.

Elles ont été portées à 10.000,00 Frs en 1998.

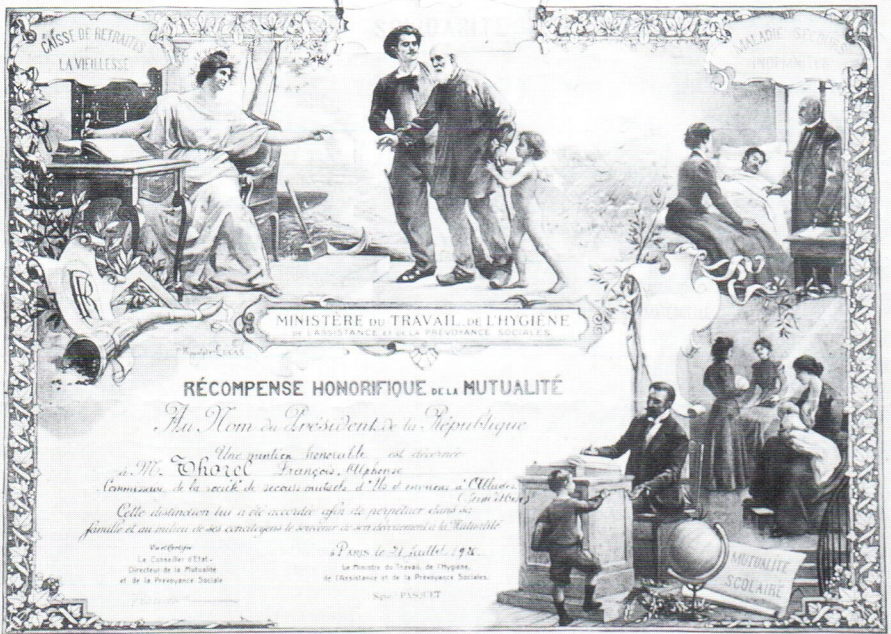
Les adhérents peuvent faire établir des contrats obsèques par avance permettant le respect des dernières volontés du contractant et d'éviter à leurs proches toutes démarches et problèmes financiers.



Insignes des Adhérents



Médaille du Ministère du Travail
remise aux membres méritants
(Commissaires de quartier)



RÉCOMPENSE HONORIFIQUE DE LA MUTUALITÉ

Au Nom du Président de la République

*Une médaille honorifique est décernée
à M. Thorel François, Alphonse,
Commissaire de la société de secours mutuels d'Als et environs à Ellwill (Bas-Rhin)
Cette distinction lui a été accordée afin de perpétuer dans sa
famille et au milieu de ses concitoyens le souvenir de son dévouement à la Mutualité*

Monsieur
Le Conseiller d'Etat,
Directeur de la Mutualité
et de la Prévoyance Sociale

Paris le 24 Juillet 1918
Le Ministère du Travail, de l'Hygiène,
de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales.

Signé: P. SMOYET

PETITE HISTOIRE DE LA SOCIETE

1871 – Des sociétaires sont de nationalité Allemande.

Le 30 juillet 1871 l'ordre du jour est l'exclusion des sociétaires allemands, dont le pays a pris les armes contre la France.

Après longue discussion un amendement pour renvoyer la décision à trois mois est repoussé.

Un deuxième amendement proposant de donner trois mois à ces sociétaires pour demander leur naturalisation française est également rejeté.

Les sociétaires allemands sont exclus, il leur sera remboursé la différence entre les cotisations versées et les prestations reçues. (le nombre d'exclus n'est pas indiqué, 734 Frs ont été reversés). S'il sont naturalisés français, ils seront repris comme nouveaux membres, perdant leur ancienneté pour la caisse retraite.

Mr KREYEMBULLE, membre exclu a adressé au Conseil d'Administration une lettre de protestation, elle n'est pas jointe au procès verbal de la réunion.

AGREGATION DES FEMMES (Création d'une catégorie pour les femmes)

A la fondation la Société est faite par des hommes pour les hommes exclusivement, les conjointes ne sont pas acceptées.

La commission supérieure impériale par l'intermédiaire des Sous Préfets n'a cessé d'encourager l'admission des femmes mais sans résultat appréciable.

Un rapport à l'Empereur de 1861 indique que plusieurs Sociétés ont refusé la présence de femmes, craignant une augmentation notable des dépenses au prétexte que les femmes étaient plus souvent malades que les hommes.

Le 28 janvier 1877, un membre de la Société propose d'admettre les dames en qualité de membres actifs, après discussion la proposition est repoussée ; par 110 contre, 52 pour.

C'est en janvier 1906 que le Président obtiendra l'autorisation de créer une section dite agrégation des femmes. Elle sera rattachée à la Société, mais la Caisse sera absolument distincte de la Caisse des hommes. Le Conseil d'Administration gèrera cette catégorie.

En 1920 lors de la réorganisation de la Société, la Caisse sera commune avec celle des hommes, il y a 395 hommes et 223 femmes.

LES LIMITES TERRITORIALES DE LA SOCIETE

L'Empire craignant que les Sociétés de Secours Mutuels ne deviennent des façades pour les menées républicaines, prend en mars 1852 un décret dont l'article 1 stipule :

Il n'est autorisé que la création d'une seule Société pour deux ou plusieurs communes que lorsque la population de chacune d'elle est inférieure à mille habitants.

Le Sous-Préfet par l'intermédiaire des maires de Pontoise et Saint-Ouen l'Aumône demande la dissolution de la Société et la création de 2 Sociétés distinctes.

Des juristes consultés disent que le décret n'est applicable que pour la création de Sociétés et non à celles existantes et légalement reconnues.

Malgré tout le 20 janvier 1853 le Maire de Saint-Ouen l'Aumône organise une réunion en Mairie pour demander à l'autorité supérieure l'autorisation de rester unis à Pontoise. L'Assemblée ne suit pas les vues du Maire et la majorité exprime le désir de former une Société séparée de Pontoise et nomme une délégation pour la liquidation. La Société de Pontoise évite l'éclatement en modifiant ses statuts pour se mettre en concordance avec le décret impérial ; admettre en son sein des membres honoraires (ce qu'elle faisait déjà), de faire nommer son Président par l'Empereur, et de ne pas promettre à ses sociétaires de secours en cas de chômage.

Un certain nombre de sociétaires semblent prendre plaisir à créer des difficultés à la Société en refusant sous différents prétextes d'acquitter leurs cotisations.

- Le Président quitte Pontoise.
- Le Trésorier démissionne.
- Un bureau provisoire est mis en place, le Secrétaire est nommé Secrétaire-Trésorier, en attendant la réorganisation du bureau.

En 1855, nouvelle alerte, des Sociétaires de Saint-Ouen l'Aumône demandent la dissolution de la Société pour créer une Société de Saint-Ouen l'Aumône.

Le 12 août 1855, Assemblée Générale extraordinaire, après de nombreuses interventions, par 125 voix contre 26, décide que la Société fonctionnera comme auparavant.

Jusqu'en 1945 la Société restera dans la limite territoriale de Pontoise Saint-Ouen l'Aumône.

Ultérieurement des adhérents viendront des communes environnantes, puis de toute la banlieue Nord de Paris. Par contre il n'y aura pas d'implantation à l'ouest de Pontoise vers le Vexin Français.

1968, Statutairement à la Loi créant le Département du Val d'Oise, la société devient la Société Mutualiste de Pontoise St Ouen l'Aumône et environs englobant les 15 communes de la ville nouvelle.

En 1993, une Mutuelle étant créée à Sarcelles « *MUTUELLE DU PAYS DE FRANCE* », certains adhérents de la Mutuelle de Pontoise habitant à l'Est du Val d'Oise sont mutés (avec leur accord) à cette nouvelle mutuelle.

Par suite de changement de situation, retraités partant vers le soleil du midi, ou à l'étranger... des adhérents ont quittés Pontoise mais désirent rester à la Mutuelle de Pontoise. De ce fait nous avons des adhérents dans presque tous les départements (par exemple Madame LEMPEREUR de Saint-Ouen l'Aumône a été vivre le reste de son âge à l'Ile d'Elbe).

LES OBSEQUES

1848 – Tous les sociétaires doivent assister aux obsèques des sociétaires.

1854 – Vu l'augmentation de l'effectif de la société, seule une délégation de 50 sociétaires et le conseil d'administration représenteront la société. Un appel nominatif sera fait à la maison mortuaire et en fin de cérémonie au cimetière.

Février 1854 – Des réclamations sont faites auprès du Président au sujet de la tenue d'un grand nombre de sociétaires au dernier convoi. Le Conseil espère qu'un simple rappel suffira pour ramener ces sociétaires à la raison.

1869 – Achat d'une bannière qui sera portée par un sociétaire à chaque cérémonie ou convoi.

Mai 1880 – Suite à un enterrement civil, démission de l'Archiprêtre curé de Pontoise, qui ne peut chrétiennement appartenir à une société qui se fait représenter à un enfouissement civil.

1884 – Conflit avec le Clergé sur la place assignée à la bannière et aux membres de la société. Le curé demande que la bannière soit immédiatement après le porte-hallebarde (appelé plus couramment le Suisse).

Après discussion animée, 2 propositions, supprimer la bannière ou accepter l'ordre imposé par le Clergé. Après vote : 73 voix pour le maintien de la bannière, 63 pour la suppression.

1891 - Il est très difficile de trouver un porte-bannière volontaire à chaque convoi.

1893 – Sur 50 sociétaires convoqués, 30 seulement sont présents.

1896 – Un porte-bannière officiel est nommé, il recevra une indemnité de 2 Frs par convoi.

1908 – Des sociétaires demandent que la bannière ne rentre plus dans l'église. Le Président déclare que la Société ne peut être taxée de faire œuvre confessionnelle en plaçant la bannière dans le chœur près du cercueil pour honorer ses membres qui disparaissent.

Les sociétaires ne désirant pas entrer dans l'église pourront se réunir à l'entrée du cimetière ou un appel des présents sera fait.

1920 – La délégation est de plus en plus réduite, le nombre des sociétaires convoqués sera de 100 au lieu de 50. Amende de 1,50 Frs pour absence à l'un des appels.

1921 – Des femmes sont devenues spécialistes des remplacements (moyennant rétribution d'une partie des amendes) Il est décidé que seules les femmes de sociétaires peuvent remplacer leur mari.

1922 – Suite au regroupement de l'agrégation des femmes au sein de la Société, la délégation sera composée de 50 membres.

Pour un convoi d'homme : 2/3 d'hommes et 1/3 de femmes.

Pour un convoi de femme : 2/3 de femmes et 1/3 d'hommes.

Possibilité de se faire remplacer par un sociétaire du même sexe.

1923 – La bannière est remplacée par un drapeau-fanion.

1940 – Les comptes-rendus d'assemblée ne signalent pas la suppression de la délégation. Celle-ci a dû s'arrêter en 1945. A partir de cette date ne figure plus dans la comptabilité de recette d'amendes aux convois. Le drapeau-fanion est toujours présent jusqu'en 1958, la société n'ayant pu trouver un remplaçant au porte-fanion démissionnaire.





Un enterrement à Pontoise.

Convoi funéraire d'un sociétaire.
En tête le porte hallebarde, puis la bannière
de la Société de Secours Mutuels de PONTOISE
et de SAINT-OUEN-L'AUMONE, la délégation de la Société,
puis la Croix et le clergé.

LES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales ont lieu tous les trois mois : le dimanche à 14 heures, elles occupent tout l'après-midi car l'ordre du jour est chargé.

- Appel nominal avant d'ouvrir la séance.
- Approbation du procès verbal de la précédente assemblée.
- Présentation des nouveaux membres. Ils doivent reconnaître qu'ils connaissent les statuts, qu'ils les approuvent et qu'ils s'engagent à les observer fidèlement. Sauf opposition le Président déclare les recevoir. S'il y a une opposition, il y a vote secret par boule blanche ou noire, chaque sociétaire vient à la tribune, reçoit les 2 boules, met une boule dans l'urne, blanche = OUI / noire = NON, l'autre boule est mise dans une autre urne pour contrôle, puis les boules sont comptées.
- Présentation des nouveaux membres honoraires, même vote pour leur admission.
- Annonce des démissionnaires.
- Annonce des membres exclus pour retard dans les paiements ou non respect des statuts (intempérance sur voie publique). Chaque exclusion se fait par vote. (Il n'est pas fait mention des sociétaires décédés).
- Le trésorier donne le compte détaillé des paiements faits aux sociétaires puis les comptes généraux.
- Le rapport moral fait par le Président est un véritable discours plein d'emphase.
- Questions diverses (parfois très animées)
- Nouvel appel nominal en fin de séance, dans le but d'infliger une amende aux absents.
- Chaque année élection du bureau, des administrateurs, des commissaires de section (responsables de quartier). 8 pour Pontoise, 4 pour St Ouen l'Aumône. Tous ces votes se font par boules.
- Pendant ces longues assemblées la discipline est difficile à maintenir. Les esprits sont échauffés par les discussions.

- Le Président doit faire appel aux responsables de quartier pour ramener le calme et doit donner des rappels à l'ordre avec amendes.
- Le 4 avril 1857, pour la première fois le quorum des sociétaires présents n'est pas atteint pour que l'assemblée puisse également délibérer.
- Le 9 octobre 1859, à l'appel nominal le quorum est atteint, à un vote en milieu de séance il n'y a plus le quorum, des sociétaires sont sortis, quelques uns sont récupérés à l'extérieur. A l'appel de fin de séance le quorum est de nouveau atteint.
- 1913, les appels nominaux sont supprimés, la convocation est imprimée et sert de bulletin de présence à mettre dans une urne à l'entrée de la salle. Il n'y a pas de procuration mais des sociétaires mettent plusieurs bulletins dans l'urne. Les responsables de quartier doivent surveiller les entrées et assurer le service d'ordre pour que les sociétaires ne puissent quitter la salle des séances.
- A partir de 1920, l'ordre du jour est allégé, les assemblées durent une heure et demie, 20 minutes en 1927 (un record) ;
- Les assemblées générales reprendront de l'importance avec la mise en place de la retraite ouvrière et paysanne, puis des Assurances Sociales en 1930.
- 1948 : Les assemblées générales se tiennent deux fois par an.
- 1958 : Assemblée générale une fois par an.
- 1974 : L'assemblée générale à lieu le samedi après midi sous la bibliothèque. La salle dite de « SECOURS MUTUELS » n'est plus disponible, cette salle avait été aménagée par la société avec tribune et bancs.
- 1987 : L'assemblée Générale à lieu le vendredi en fin de journée dans les locaux de l'union Mutualiste, rue de la Coutellerie. Peu d'adhérents sont présents.
- 1998 : Assistance toujours très réduite des adhérents. Le conseil d'administration est sensible à la confiance qui lui est accordé, mais souhaite une plus importante participation aux décisions concernant la gestion de la Mutuelle de Pontoise.

PRESIDENCE – SECRETARIAT – TRESORERIE

SECRETARIAT :

L'importance des sujets traités, les nombreux votes, créent un travail fastidieux de secrétariat. Chaque trimestre le secrétaire doit recopier la liste complète des sociétaires, présents ou absents aux appels nominaux, les résultats des votes, la liste des adhésions et des démissions, les discours, lettres reçues et comptes- rendus des discussions.

Le 16 janvier 1881, trois membres demandent pourquoi les procès verbaux ne sont plus copiés depuis 9 mois. Une somme annuelle de 300 Frs avait été votée pour les écritures mais tous les ans le trésorier absorbe 275 à 280 Frs, il ne reste plus rien pour le secrétaire. Le trésorier démissionne, le nouveau trésorier ne demande pas d'indemnité. La somme de 300 Frs servira à mettre à jour les écritures.

TRESORERIE :

En janvier 1885, la commission de contrôle trouve une erreur dans les comptes. Une somme de 100 Frs pour allocation est inscrite sans mandat correspondant. Le trésorier démissionne, le percepteur de Pontoise est nommé trésorier. Le trésorier sortant ne peut remettre les livres de comptes au Président, ceux-ci étant entre les mains d'une tierce personne. Ultérieurement les livres sont retrouvés chez le secrétaire (démissionnaire), ils ne sont pas à jour et le secrétaire refuse de les remettre.

Après échange de lettres recommandées, envoi de délégation de 3 membres chez le trésorier et chez le secrétaire, menace de plainte par huissier, les livres seront récupérés en 1890. La commission de contrôle retrouvera des erreurs depuis 1882.

Des sociétaires considérant exorbitantes les allocations versées, demandent blâmes et remboursement des allocations et des sommes manquantes. Le Président pour calmer les passions propose de passer au compte perte la somme de 43,37 frs et pour tenir compte des services rendu précédemment de seulement confirmer les démissions du trésorier et du secrétaire.

Un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint chargés des écritures avec une allocation de 150 frs chacun sont désignés.

En 1906 il n'y a plus qu'un secrétaire-trésorier adjoint (400 Frs).
Il n'y aura plus de problème de secrétariat ni de trésorerie.

<u>PRESIDENTS</u>		<u>SECRETAIRES</u>	<u>TRESORIERES</u>
1848 DARDARE	Commissaire de Police	1848 BARON	1848 BOURBON
1853 LOINTIER	Maire	1884 VILLEMER	1854 LULLIER
1867 SERE-DEPOIN	Maire	1885 RUEL	1884 FAVOT
1871 POULAIN	Conseiller Municipal	1886 GUILLARD	1885 HERSE
1881 VASSERO		1920 BOUILLETTE	1893 LEGRET
1886 BILLOIN	Maire	1930 LAMBERT	1905 BAPTISTE
1890 LAVOYE	Maire	1948 FURET	1939 DEMAY
1905 MALLET	Maire	1959 LAMOTHE	1959 BAGUET
1930 DECUTY	Maire		
1943 CHARETTE	Maire de St Ouen l'Aumône		
1948 LAMBERT	Maire Adjoint		
1970 FRAYRET	Comptable		

L'EFFECTIF DES SOCIETAIRES

Sur les 750 sociétaires premiers inscrits, les ouvriers ne sont pas en majorité. Les métiers les plus représentés sont les entrepreneurs et ouvriers du bâtiment, puis les commerçants, dont une quarantaine d'aubergistes, marchands de vin, limonadiers, cafés, une dizaine de tonneliers, les cultivateurs et maraîchers n'apparaissent qu'à partir de 1868.

Des professions disparues comme, Ferblantiers, Taillandiers, Sabotiers, Porte-faix, Tanneurs et fabricants de cuir. Une dizaine de scieurs de long, également des professions se rapportant à l'Oise : une dizaine de Pilotes de bateaux, une vingtaine de charretiers de bateau, aide de pont, conducteur de pont, fabricant de pompes, un pêcheur, un maître d'équipage de bateau et un maître des bains.

La Société se construira lentement, il faudra 20 ans pour que le nombre de 400 sociétaires soit atteint, cet effectif restera stable pendant 40 ans, passant à 800 en 1920 suite à l'agrégation des femmes, nouvelle période de stabilité de 20 ans jusqu'à la création des Assurances Sociales. Effondrement progressif de l'effectif suite à la perte de la collectivité locale de Sécurité Sociale, à la hausse des cotisations et diminution des prestations.

Effectif inférieur à 200 en 1970.

La rénovation de la Société, son extension territoriale, feront rapidement croître l'effectif qui dépassera les 2.000 membres protégés en 1985.

1848	21 sociétaires
1858	275 sociétaires
1868	362 sociétaires
1878	403 sociétaires
1888	388 sociétaires
1898	360 sociétaires
1908	410 sociétaires
1918	728 sociétaires
1928	855 sociétaires
1938	868 sociétaires
1948	508 sociétaires
1958	464 sociétaires
1968	225 sociétaires
1978	687 sociétaires
1988	2355 sociétaires
1998	2281 sociétaires



TABLE DES MATIERES

Préface	1
Le mot du Président	3
Avant-propos.....	4
Création de la Société de Secours Mutuels de Pontoise et de St-Ouen-l'Aumone.....	6
Incidence de l'histoire de France	8

LES SERVICES

Les secours mutuels	19
Prévoyance – Fonds de pension – Retraites.....	20
Service Médical	22
Service Pharmaceutique	24
Balnéothérapie et cures	26
Les allocations au décès	26

PETITE HISTOIRE DE LA SOCIETE

1871 – Des Sociétaires sont de nationalité allemande	30
Création d'une catégorie pour les femmes	31
Les limites territoriales de la Société.....	31
Les obsèques	33
Les assemblées générales	38
Présidence – Secrétariat – Trésorerie	40
Les effectifs.....	42

